



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះតុលាការកំពូល

Supreme Court Chamber
Chambre de la Cour Suprême
N^o :.....77.....ECCC/SC

Règles à observer pour le bon déroulement des audiences

Afin d'assurer l'ordre public, la sécurité et le bon déroulement des audiences lorsque la Chambre de la Cour suprême (la « Chambre ») siège, le Président de la Chambre a établi les règles ci- après :

1. Toute personne souhaitant assister à une audience doit se trouver dans la salle d'audience des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») au plus tard à 8 h 30 pour les séances du matin et au plus tard à 13 h 15 pour les séances de l'après-midi.
2. Les participants et les personnes se trouvant dans la galerie du public doivent se lever lorsque le greffier demande à l'assistance de se lever et s'asseoir lorsque le Président de la Chambre les invite à s'asseoir.
3. Les participants doivent se comporter dignement et correctement en toutes circonstances dans la salle d'audience. Une tenue appropriée est exigée. Est proscrit tout vêtement arborant un quelconque slogan indiquant un quelconque soutien à l'une des parties à la procédure et tout vêtement choquant de quelque façon que ce soit. Les banderoles et panneaux sont interdits dans la salle d'audience.
4. Les appareils photos, caméras, magnétophones et haut-parleurs sont interdits dans la salle d'audience, sauf autorisation du Président de la Chambre.
5. Il est interdit de fumer, ou d'apporter de la nourriture ou des boissons dans la salle d'audience.
6. Toute arme, munition, substance inflammable et tout explosif sont interdits dans la salle d'audience, sauf pour les agents de sécurité habilités des CETC.
7. L'usage des téléphones portables est strictement interdit. Cette interdiction vise également la prise d'images ou de son à l'aide de téléphones, sauf autorisation du Président de la Chambre.
8. Il est interdit de changer de place ou de déambuler dans la salle d'audience.



9. Il est interdit d'applaudir, de lancer des acclamations, de crier ou de faire du bruit susceptible de perturber la séance.
10. La permission d'un agent de sécurité habilité des CETC doit être obtenue avant d'entrer dans la salle d'audience ou d'en sortir.
11. L'accès à la salle d'audience est interdit aux enfants de moins de 16 ans. Les personnes âgées de 16 à 18 ans doivent être accompagnées d'un parent ou d'un tuteur légal, sauf si elles sont présentes en tant que partie civile ou témoin.
12. En vertu du Règlement intérieur des CETC et des lois applicables du Royaume du Cambodge, le Président de la Chambre peut prendre des mesures de prévention ou des mesures directes à l'encontre de toute personne qui enfreint les présentes règles.

Fait à Phnom Penh, le 23 mars 2011
Président de la Chambre de de la Cour suprême *S.M.*



Kong Srim,